

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIERES**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 959  
du P.R 1+436 au P.R 3+609

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIERES

---

A.D. N° 2016/1292  
A.M. n° 16-060

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de MOLIERES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la commune de Molières en date du 20 juillet 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation d'une manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le PR 1+436 et le PR 3+609, sur le territoire de la commune de Molières, en et hors agglomération, pendant la période du dimanche 14 août 2016 de 6 heures à 20 heures.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959, entre le PR 1+436 et le PR 3+609.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 20, du PR 12+116 au PR 14+440
- RD n° 83, du PR 19+177 au PR 15+024
- RD n° 959, du P.R. 0+179 au P.R. 1+436

Le stationnement sera interdit en bordure de la RD 959 section hors agglomération du P.R. 1+436 au P.R. 2+058 et du P.R. 3+127 au P.R. 3+609.

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+436 à la manifestation en venant de AUTY
- du PR 3+609 à la manifestation en venant de SAINT ARTHEMIE.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune de Molières.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de MOLIERES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Molières,  
Le 28/07/16  
Le Maire,

A Montauban,  
Le 02/08/2016.  
P/Le Président,